

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2023-02

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux-mil-vingt-trois le vingt-trois janvier à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 12

Nombre de Membres Votants : 14

Date de la Convocation : 19 janvier 2023

Présents : M. Gary LEROUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH et M. Bruno BOURY.

Excusés : M. Patrick VERNOUX (à donné procuration à Gary Leroux), Mme Annick FALCAND et M. Franck BOUVARD (à donné procuration à Vincent Guichardan).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON

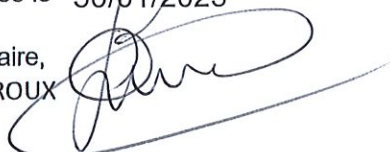
SITUATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE (SAEM) LES RIVES

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives fut créée en 2009 par la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) en vue d'exploiter l'ensemble des espaces de restauration de la base de loisirs et du camping de la Plaine Tonique, situés à MALAFRETAZ. Société anonyme au capital social de 40 000 €, détenu à hauteur de 81,5% (1 630 actions) par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse Grand Bourg Agglomération (GBA) depuis la fusion, 15% par les laiteries de Foissiat et Etrez et 0,25% (soit 5 actions) par chacune des communes constituant l'ancienne CCMB. La SAEM assure ainsi la gestion de trois équipements. Il s'agit de la Brasserie du lac, restaurant de la base de loisirs dont l'existence est nécessaire à l'obtention du label Camping 4 étoiles, d'un snack-bar et, depuis quelques années, d'une épicerie. Le support juridique de la gestion de ces équipements est depuis plusieurs années un contrat de location-gérance qui arrive à son terme cette année.

L'opération de requalification de la Plaine Tonique initiée depuis 2020 par GBA a déjà permis de procéder à des travaux de rénovation du snack-bar et de l'épicerie, qui ont permis de consolider leur fréquentation dès l'été 2022 après deux années d'exploitation extrêmement difficiles, liées notamment à la crise épidémique dont on connaît les effets délétères induits pour les entreprises de restauration. Une phase de travaux de réhabilitation du restaurant est également prévue mais l'agglomération a préféré différer lesdits travaux dans l'attente d'avoir des assurances sur l'exploitation des années à venir. Le mode de gestion de la restauration devra de toute évidence évoluer.

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 30/01/2023
Publiée le 30/01/2023

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20230123-2023-02-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2023-02

La situation financière de la SAEM est toutefois très fragile et il est désormais temps de prendre une mesure drastique. A cette heure, les comptes 2022 ne sont pas arrêtés, même si les données déjà disponibles montrent une excellente saison d'exploitation, notamment pour les snack-bar et épicerie pour lesquels l'effet travaux est indéniable. Cela ne suffit toutefois pas à redresser la situation. Les conseils juridiques et financiers de la SAEM poursuivent leurs travaux et des négociations sont encore en cours avec des fournisseurs en vue d'affiner et consolider les créances exposées.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de se prononcer en faveur de la dissolution de la SAEM, et en conséquence de demander à son administrateur de prendre position en faveur de la dissolution lors des prochaines échéances (conseil d'administration et assemblée générale des actionnaires). La dissolution de la SAEM s'impose pour apurer le passif et engager une prochaine procédure de consultation, dès lors que la location gérance n'est pas adaptée.

VU les articles L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte ;

Vu les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives à la dissolution anticipée des sociétés commerciales ;

VU les statuts de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives ;

CONSIDERANT la situation économique de la SAEM Les Rives après trois années difficiles ;

CONSIDERANT la nécessité de dissoudre par anticipation la SAEM Les Rives en vue de bâtir les conditions d'une meilleure exploitation future des restaurant, snack-bar et épicerie ;

CONSIDERANT que la commune de Malafretaz est actionnaire de la SAEM Les Rives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la dissolution par anticipation de la SAEM Les Rives aux instances de la SAEM, et autorise le conseiller municipal siégeant dans les instances pour approuver ladite décision de dissolution conformément aux dispositions des articles 1844-7 4° du Code civil et L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le principe d'une participation à l'apurement des dettes de la SAEM Les Rives dans la limite de 750€.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie Aupoil-Danthon



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20230123-2023-02-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023